
PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à étendre aux départements d'Outre-Mer
l'application de la loi validée du 22 septembre
1942 sur les effets du mariage quant aux droits
et aux devoirs des époux.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article unique.

La loi du 22 septembre 1942 validée par l'ordonnance n° 45-2280 du 9 octobre 1945 est applicable dans toutes ses dispositions aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
17 mai 1962.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.